

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 25 juin 2018

**Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant,
principes, modalités et dispositifs.**

Synthèse

En matière de Culture, la Région soutient la structuration des opérateurs de la création et de la diffusion artistique professionnelle, en complémentarité avec ses agences. Elle apporte ainsi une contribution essentielle au maillage territorial en prenant en considération les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes, dans le respect de l'expression de leurs droits culturels.

Après avoir établi l'ensemble des modalités d'intervention en faveur des Industries Culturelles et Créatives, la Région Nouvelle-Aquitaine poursuit le processus de refondation de ses politiques culturelles. Cette délibération vise à adopter le règlement d'intervention en faveur des opérateurs du Spectacle Vivant qu'il s'agisse des équipes artistiques ou des lieux. Elle constitue la deuxième et dernière étape de l'harmonisation des dispositifs régionaux en faveur du Spectacle Vivant, après l'extension en 2017 des missions de son agence dédiée - l'OARA - à l'échelle de tout le territoire régional.

Pour aboutir à ce nouveau Règlement d'intervention, la Région Nouvelle-Aquitaine a mené une année de concertation avec le secteur du Spectacle Vivant réunissant les bénéficiaires, les collectivités territoriales, l'Etat, les agences régionales afin de construire des modalités d'intervention innovantes et ambitieuses.

Ainsi, après avoir apporté un soutien complémentaire à l'OARA, afin d'amplifier ses modalités d'accompagnement auprès des acteurs du secteur à l'échelle du nouveau territoire, la Région se dote d'un Règlement d'intervention pour soutenir au fonctionnement et à la structuration des équipes artistiques et des lieux de création et de diffusion, et parfaire ainsi son intervention dans ce secteur aussi créatif que fragile.

Ce règlement d'intervention se déploie en 5 dispositifs qui chacun répondent aux priorités régionales et aux attendus du secteur :

- Dispositif Equipes Artistiques
- Dispositif Lieux de fabrique
- Dispositif Opérateurs labellisés
- Dispositif Scènes de Territoires / Saisons Sans Lieux
- Dispositif Orchestres

Il est complété par de 2 appels à projets structurants, l'un sur l'emploi intermédiaire et l'autre autour de projets innovants.

Incidence Financière Régionale

A ce jour, et dans l'attente des arbitrages budgétaires, le budget cible est de 13,9 millions d'euros, répartis entre 8 700 000€ pour les structures et opérateurs de la diffusion et 5 200 000 € pour les équipes artistes et ensembles musicaux.

Autres Partenaires mobilisés

Sans objet

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 25 JUIN 2018

N° délibération :

N° Ordre :

Réf. Interne : 156308

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C04 - CULTURE

304C - Soutenir la diversité de la création artistique professionnelle

OBJET : Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant, principes, modalités et dispositifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2016.6.SP du Conseil Régional du 4 janvier 2016 relative au Fonctionnement du Conseil Régional : Délégations de l'Assemblée plénière à la Commission Permanente,

Vu la Commission : « Culture, Patrimoine, Identités Régionales, Sports, Jeunesse, Solidarités, Handicap », réunie et consultée.

Dans l'esprit de la loi NOTRe et de la LCAP, la Région Nouvelle-Aquitaine veille à intégrer le respect des droits culturels dans la politique menée en faveur du spectacle vivant en réaffirmant, notamment, à la fois sa volonté de respecter, protéger et mettre en œuvre les libertés d'expression artistique sur son territoire et en élargissant les possibilités pour chacun de disposer d'accès les plus adaptés possibles à des ressources artistiques et culturelles.

Les compagnies artistiques et les lieux de diffusion et de production sont des acteurs déterminants de cette ambition : ils disposent de capacités à proposer des ressources artistiques innovantes et de qualité, et s'inscrivent le plus souvent dans des réseaux nationaux et internationaux qui participent de la valorisation de la Nouvelle-Aquitaine. Ces structures s'impliquent dans la vie économique et sociale du territoire et leur vitalité est une source significative d'emplois, directs et indirects, notamment au niveau local.

La Région a nourri sa réflexion sur ses modalités d'intervention à partir d'échanges et de réflexions conduites dans le cadre d'un programme de concertations avec les professionnels – et notamment les bénéficiaires des aides – mais aussi les partenaires publics et les agences régionales, dans le cadre du COREPS (Comité Régional des Professions du Spectacle) ou encore dans celui de la Conférence Territoriale de la Culture.

L'ambition de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière d'Art et de Culture est reliée aux 4 piliers fondateurs de la politique régionale : développer l'emploi, former la jeunesse, aménager le territoire et préserver notre environnement et notre qualité de vie.

En cohérence avec ces 4 piliers et en prenant en compte les éléments saillants relevant des concertations, la Région Nouvelle-Aquitaine décide de conduire une politique déterminée et novatrice de soutien au développement des ressources artistiques et culturelles à travers le renforcement de la structuration des acteurs.

L'intervention régionale a comme objectif central le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures diffusant, produisant des spectacles vivants. Ces interactions doivent permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes, sur les territoires.

Enfin, forte de l'expérience et de la complémentarité des modes d'accompagnement, la Région verra son intervention amplifiée par celle de l'OARA, son agence/organisme dédié dans le champ du Spectacle Vivant.

Le soutien de la Région se décline à travers 4 grands principes :

A. La structuration

La Région intervient sur la structuration en permettant aux acteurs du développement des libertés artistiques (création, production, diffusion, transmission..), d'inscrire leur projet dans le temps en contribuant à la professionnalisation, à la qualification et à la reconnaissance des acteurs de ces secteurs.

B. L'équilibre des territoires

Le territoire régional s'étant considérablement agrandi, il convient d'adapter l'intervention de la Région à ce nouveau dimensionnement en permettant le développement des capacités d'agir sur les territoires des acteurs du Spectacle Vivant, en veillant à la réduction de la fracture territoriale par la prise en compte de la vulnérabilité de certains de ces territoires.

C. Le soutien à l'emploi

Soutenir l'emploi de façon indirecte en permettant aux opérateurs du Spectacle Vivant de mieux structurer leur projet en prenant en compte notamment les formes innovantes de collaborations comme par exemple le portage, la mutualisation...

D. l'Égalité

Veiller à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations de sexe de genre ou liées aux handicaps. Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes notamment dans le champ professionnel, en développant les libertés effectives et les capacités d'agir des personnes.

Le règlement d'intervention se déploie en 5 dispositifs pour s'adapter aux caractéristiques des bénéficiaires et aux typologies de projets :

1. les compagnies artistiques et ensembles musicaux
2. les lieux de fabriques (dirigés soit par des artistes soit par des opérateurs)

3. les opérateurs labellisés ou reconnus par l'Etat (de la Création et de la Diffusion)
4. les scènes de territoires et les saisons sans lieux
5. les Orchestres

Pour chaque typologie d'acteur et dans un enjeu d'équité et d'équilibre, l'aide régionale est constituée : d'une aide au fonctionnement (base socle), de mesures d'équité et d'incitation (territoire, emploi, égalité femme-Homme), de volets complémentaires : recherche-innovation, médiation et publics, appropriation territoriale, stratégie de coopération.

Deux appels à projets annuels seront mis en œuvre : l'un en faveur des emplois intermédiaires et l'autre en faveur des projets innovants qui permettront ainsi de couvrir un large spectre de projets. Ces appels à projets feront l'objet d'une présentation lors de prochaines Commissions Permanentes.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'APPROUVER** les termes du Règlement d'intervention ainsi que les fiches dispositifs jointes en annexe à la délibération.
- **d'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

1. Introduction

L'engagement de la Région en matière culturelle en faveur des Arts et de la Culture s'exprime par une volonté déterminée de soutenir les libertés des artistes et d'élargir les possibilités pour chacun d'accéder aux ressources artistiques et culturelles. Cette volonté se concrétise à travers les 4 piliers fondateurs de la politique régionale : **développer l'emploi, former la jeunesse, aménager le territoire et préserver notre environnement et notre qualité de vie.**

Pour ce faire, la politique culturelle régionale a été structurée autour de 5 thématiques majeures : les industries culturelles et créatives, l'aménagement culturel des territoires, le Spectacle Vivant, l'Education Artistique et culturelle et enfin le Patrimoine et Inventaire.

La Région est un partenaire essentiel à la structuration des opérateurs de la création et de la diffusion et s'attache à garantir par son intervention, un équilibre à l'échelle de l'ensemble de son nouveau territoire, et chaque fois que c'est possible en co-construction et/ou en partenariat avec les autres collectivités territoriales et l'Etat.

Enfin, forte de son expérience et de la complémentarité de ses modes d'accompagnement, la Région verra son intervention encore amplifiée par celle de l'OARA, son agence/organisme dédié dans le champ du Spectacle Vivant.

2. Objectifs

A. Objectifs généraux

1. En faveur des Arts et de la Culture

- Mettre en œuvre et évaluer la politique culturelle de la Région en matière de Spectacle Vivant centrées sur le développement des expressions artistiques (création, production) et des possibilités pour chacun d'accéder à des ressources artistiques et culturelles diversifiées ;
- Créer et mettre en œuvre des politiques transversales qui contribueront au développement et à la structuration du secteur ;
- Accompagner les opérateurs de la création et les lieux de diffusion.

B. Objectif central

1. La relation artistes – personnes – programmeurs

Dans l'esprit de la loi NOTRe et de la LCAP, la Région Nouvelle-Aquitaine veille à intégrer le respect des droits culturels dans la politique menée en faveur du Spectacle Vivant en réaffirmant, à la fois sa volonté de respecter, protéger et mettre en œuvre les libertés d'expression artistique sur son territoire et en élargissant les possibilités pour chacun de disposer d'accès les plus adaptés possibles à des ressources artistiques et culturelles.

Les compagnies artistiques et les lieux de diffusion – production sont des acteurs déterminants de cette ambition : ils disposent de capacités à proposer des ressources artistiques innovantes et de qualité et s'inscrivent le plus souvent dans des réseaux nationaux et internationaux qui participent de la valorisation de la Nouvelle-Aquitaine. Ces structures s'impliquent dans la vie économique et sociale du territoire et leur vitalité est une source significative d'emplois, directs et indirects au niveau local.

La Région a nourri sa réflexion sur ses modalités d'intervention à partir d'échanges et de réflexions conduites dans le cadre d'un programme de concertations avec les professionnels – et notamment les bénéficiaires des aides – mais aussi les partenaires

publics et les agences régionales, dans le cadre du COREPS (Comité Régional des Professions du Spectacle) ou celui de la Conférence Territoriale de la Culture.

L'ambition de la Nouvelle-Aquitaine en matière d'Art et de Culture est reliée aux 4 piliers fondateurs de la politique régionale : développer l'emploi, former la jeunesse, aménager le territoire et préserver notre environnement et notre qualité de vie.

En cohérence avec ces 4 piliers et en prenant en compte les éléments saillants relevant des concertations, la Région Nouvelle-Aquitaine décide de conduire une politique déterminée et novatrice de soutien au développement des ressources artistiques et culturelles à travers le renforcement de la structuration des acteurs.

L'intervention régionale a comme objectif central le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures diffusant, produisant des spectacles vivants. Ces interactions doivent permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes, sur les territoires.

Ces orientations découlent de plusieurs constats :

- La nécessité de disposer de temps et de ressources adaptées pour établir des relations entre les différentes cultures et expérimenter des formes artistiques inédites de qualité ;
- La nécessité d'espaces de rencontres entre les acteurs des différentes cultures, mais aussi entre les professionnels et leurs partenaires. Les temps de réflexion sur la compréhension des enjeux tant des libertés artistiques que de co-construction de relations pérennes sur les territoires sont devenus essentiels pour retrouver le sens et la valeur des actions publiques en matière culturelle ;
- L'intérêt d'une intervention publique différenciée : la Région intervient en direct en faveur de la structuration des opérateurs et les aides aux projets relèvent de son organisme associé ;
- La nécessité de privilégier dans toute intervention de la Région en matière de Spectacle vivant, les projets qui contribuent au développement des capacités de choix artistiques et culturelles des personnes sur tous les territoires, tout en garantissant la liberté effective des artistes ;
- L'importance de soutenir les initiatives innovantes qui prennent appui sur les dynamiques locales, porteuses de cultures différentes, de formes artistiques inédites permettant à chacun de découvrir et valorisant les singularités historiques, contextuelles, esthétiques...que compte ce nouveau territoire.

3. Grands principes

A. La structuration

La Région intervient sur la structuration en permettant aux acteurs du développement des libertés artistiques (création, production, diffusion, transmission...), d'inscrire leur projet dans le temps en contribuant à la professionnalisation, à la qualification et à la reconnaissance des acteurs de ces secteurs.

B. L'équilibre des territoires

Le territoire régional s'étant considérablement agrandi, il convient d'adapter l'intervention de la Région à ce nouveau dimensionnement en permettant le développement des capacités

d'agir sur les territoires des acteurs du Spectacle Vivant, en veillant à la réduction de la fracture territoriale par la prise en compte de la vulnérabilité de certains de ces territoires.

C. Le soutien à l'emploi

Soutenir l'emploi de façon indirecte en permettant aux opérateurs du Spectacle Vivant de mieux structurer leur projet en prenant en compte notamment les formes innovantes de collaborations comme par exemple le portage, la mutualisation...

D. l'Egalité

Veiller à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations de sexe de genre ou liées aux handicaps. Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes notamment dans le champ professionnel, en développant les libertés effectives et les capacités d'agir des personnes.

4. **L'intervention régionale**

L'intervention régionale est double : un règlement d'intervention qui détermine les modalités d'accompagnement des opérateurs de la Création et de la Diffusion en fonction de leur champ d'intervention, complété par des appels à projets très ciblés.

A. Un règlement d'intervention qui se déploie en 5 dispositifs

Le règlement d'intervention se déploie en 5 dispositifs pour s'adapter aux caractéristiques des bénéficiaires et aux typologies de projets :

1. les équipes artistiques
2. les lieux de fabriques (dirigés soit par des artistes soit par des opérateurs)
3. les opérateurs labellisés par l'Etat (de la Création et de la Diffusion)
4. les scènes de territoires et les saisons sans lieu
5. les Orchestres

Le dispositif pour chaque catégorie, se compose de 3 éléments :

- a) une base fixe
- b) des mesures d'équité ou d'incitation
- c) des aides complémentaires

B. des appels à projets

Leur objectif est de répondre aux zones non couvertes par les interventions compilées de la Région et de l'OARA.

1. Structuration de l'emploi des opérateurs intermédiaires

Il s'agira d'accompagner les acteurs intermédiaires qui concourent à la structuration du secteur et à sa professionnalisation : bureaux de production, structures de productions déléguées assurant le portage administratif et/ou financier de projets artistiques...

2. Soutien aux projets innovants dans le champ du Spectacle Vivant

A travers cet appel à projets, la Région soutiendra les projets artistiques innovants, hybrides, singuliers, ayant pour vocation principale de mettre en lien les personnes et les œuvres en connexion avec d'autres acteurs du territoire.

Conditions générales du règlement d'intervention

Les 5 dispositifs de soutien aux opérateurs du Spectacle Vivant se composent de 3 éléments :

a) une base fixe

Cette base fixe constitue le socle de l'aide régionale. Il est calculé en fonction de l'activité et de la nature de la structure.

b) des mesures d'équité et d'incitation

2 mesures de rattrapage :

- **Egalité Femmes-Hommes**

Mesure d'équité pour les femmes qui développent un projet artistique et culturel professionnel. (C.f. *Egalité réelle, Charte Européenne pour l'égalité et contre les discriminations signée par le Président Rousset en 2017*) ;

- **Rééquilibrage des Territoires**

Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. *cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017*) ;

1 mesure d'incitation :

- **Egalité Femmes-Hommes**

Mesure d'incitation vis-à-vis des moyens de production mobilisés par les opérateurs qui soutiennent la création artistique portée par des femmes.

c) des aides complémentaires - « volets »

Elles correspondent à des volets dont les structures pourront demander l'activation en fonction du projet qu'elles entendent développer.

- **Recherche-innovation** : Accompagner le travail de recherche et d'innovation dans une phase de pré-création avec des personnes et/ou des territoires chaque fois que cela sera possible.
- **Médiation et publics** : Accompagner un programme de mise en lien, être référent sur le territoire et moteur des actions entre les ressources artistiques et les personnes, développer des actions concrètes innovantes dans cette relation.
- **Appropriation territoriale** : Accompagner le travail des opérateurs qui développent des ressources artistiques sur un territoire en connexion avec d'autres partenaires en élaborant des parcours culturels bénéfiques pour les personnes et la valorisation du territoire.
- **Stratégie de coopération** : Accompagner les initiatives des structures qui développent un processus de compagnonnage artistique et/ou structurel avec de jeunes équipes régionales, et/ou qui mettent en œuvre des actions de mutualisation de compétences et de moyens.

Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

Dispositif 1. Equipes artistiques

Bénéficiaires		
Compagnies artistiques ou ensembles musicaux professionnels, implantés sur le territoire régional, contribuant à des projets de développement des ressources artistiques et culturelles sur le territoire.		
Objectifs affichés		
<p>Accompagner une présence territoriale équilibrée</p> <p>Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics</p> <p>Soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques des bénéficiaires et favoriser leurs connexions avec d'autres cultures sur les territoires.</p> <p>Elargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles.</p>		
Critères obligatoires		
<p>Installation juridique en région (au moment de la demande)</p> <p>Licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité)</p> <p>En capacité à mobiliser des partenaires institutionnels et de projets sur les 2 dernières créations</p> <p>En règle avec la législation du travail</p>		
Critères d'appréciation du projet		
<p>Inscription dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires.</p> <p>Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle.</p> <p>Lien au territoire et aux personnes.</p> <p>Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial.</p>		
Attentes		
<p>L'inscription du projet dans une stratégie à moyen terme</p> <p>Qualité du projet artistique et culturel</p>		
Durée de la convention		
de 1 à 3 ans selon la stratégie de développement du projet		
Modalités de soutien		
Base socle Aide forfaitaire, calculée sur la moyenne du Chiffre d'affaires des deux dernières années, par paliers, avec un plancher à 5 000€ et un plafond à 35 000€	Catégorie 1. 50 000€ < VA	aide de 5 000€
	Catégorie 2. 50 000€ < VA < 100 000€	aide de 10 000€
	Catégorie 3. 100 000€ < VA < 200 000€	aide de 20 000€
	Catégorie 4. 200 000€ < VA < 300 000€	aide de 25 000€
	Catégorie 5. VA > 300 000€	aide de 35 000€
Mesures d'équité « Bonus » <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)</i>	Egalité Femmes-Hommes Mesure pour les structures dont le projet artistique est dirigé par des femmes.	3 000€
	Territoire Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).	3 000€
Aides complémentaires « Volets » <i>(ajoutés à la base socle, sur demande et note d'opportunité, dans la limite d'une aide par an)</i>	Recherche et Innovation* Accompagner le travail de recherche et d'innovation dans une phase de pré-crédation avec des personnes et/ou des territoires chaque fois que cela sera possible.	plafonnée à 5 000€
	Appropriation territoriale Accompagner le travail des opérateurs qui développent des ressources artistiques sur un territoire en connexion avec d'autres partenaires en élaborant des parcours culturels bénéfiques pour les personnes et la valorisation du territoire.	plafonnée à 5 000€
	Stratégie de coopération Accompagner les initiatives des structures qui développent un processus de compagnonnage artistique et/ou structurel avec de jeunes équipes régionales, et/ou qui mettent en œuvre des actions de mutualisation de compétences et de moyens.	plafonnée à 5 000€
Dispositions particulières		
Sortie du conventionnement pluriannuel régional d'objectif	Les structures ne remplissant plus les conditions d'accès au dispositif d'accompagnement <u>pluriannuel</u> ou ayant choisi d'en sortir, pourront le cas échéant bénéficier d'un accompagnement à la sortie d'1 an, calculé sur la base de 50 % du montant de l'aide régionale de la dernière année du conventionnement.	
OARA	* le volet « Recherche et innovation » n'est pas activable avec une aide au projet de l'OARA.	

Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

Dispositif 2. Lieux de fabrication (dirigés soit par des artistes soit par des opérateurs)

Bénéficiaires		
Structures professionnelles implantées sur le territoire régional qui développent un projet artistique et culturel et animent un lieu de création et de production, de résidence		
Objectifs affichés		
<p>Accompagner une présence territoriale équilibrée</p> <p>Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics</p> <p>Soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques des bénéficiaires et favoriser leurs connexions avec d'autres cultures sur les territoires.</p> <p>Elargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles.</p>		
Critères obligatoires		
<p>Installation juridique en région (au moment de la demande)</p> <p>Licences d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité)</p> <p>En capacité à mobiliser des partenaires institutionnels et de projet</p> <p>En règle avec la législation du travail</p>		
Critères d'appréciation du projet		
<p>Inscription dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires.</p> <p>Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle.</p> <p>Lien au territoire et aux personnes.</p> <p>Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial.</p>		
Attentes		
<p>L'inscription du projet dans une stratégie à moyen terme</p> <p>Qualité du projet artistique et culturel</p>		
Durée de la convention		
de 1 à 3 ans selon le projet		
Modalités de soutien		
Base socle	Sur la base du budget prévisionnel détaillant les coûts de fonctionnement et les marges artistiques envisagées	
	Aide plancher	5 000€
	Aide plafond	40 000€
Mesures d'équité « Bonus » <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)</i>	Egalité Femmes-Hommes Mesure pour les structures dont le projet artistique et culturel est dirigé par des femmes.	3 000€
	Territoire Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).	3 000€
	Parité des moyens de production Mesure valorisant une démarche d'égalité vis-à-vis des moyens de productions mobilisés pour les artistes.	3 000€
Aides complémentaires « Volets » <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité, dans la limite d'une aide par an)</i>	Médiation et publics Accompagner un programme de mise en lien, être référent sur le territoire et moteur des actions entre les ressources artistiques et les personnes, développer des actions concrètes innovantes dans cette relation.	plafonnée à 5 000€
	Appropriation territoriale Accompagner le travail des opérateurs qui développent des ressources artistiques sur un territoire en connexion avec d'autres partenaires en élaborant des parcours culturels bénéfiques pour les personnes et la valorisation du territoire.	plafonnée à 5 000€
	Stratégie de coopération Accompagner les initiatives des structures qui développent un processus de compagnonnage artistique et/ou structurel avec de jeunes équipes régionales, et/ou qui mettent en œuvre des actions de mutualisation de compétences et de moyens.	plafonnée à 5 000€
Dispositions particulières		
Cumul des aides	Ce dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'intervention de la Région en matière de Spectacle Vivant, et notamment les aides aux scènes de territoires/saisons sans lieu et/ou aux équipes artistiques.	

Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

Dispositif 3. Opérateurs labellisés par l'Etat (de la Création et de la Diffusion)

Bénéficiaires		
Structures professionnelles de création et/ ou de diffusion implantées sur le territoire régional et développant un projet artistique et culturel labellisé ou initié par l'Etat : les CDN, CCN, CDCN, Pôles Cirque, CNAREP, Opéra, scènes nationales, scènes conventionnées d'intérêt national, Afa ...		
Objectifs affichés		
Accompagner une présence territoriale équilibrée Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics Soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques des bénéficiaires et favoriser leurs connexions avec d'autres cultures sur les territoires. Elargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles.		
Critères obligatoires		
Installation juridique en région (au moment de la demande) Licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité) En règle avec la législation du travail Reconnu par l'Etat et respectant le cahier des charges de sa catégorie		
Critères d'appréciation du projet		
Présence avérée dans les réseaux régionaux et nationaux de diffusion et/ou de création professionnels Attention particulière aux différents modèles de coopération Lien au territoire et aux personnes Mise en œuvre de projets partenariaux d'action et/ou de médiation culturelle avec l'Education, des opérateurs socio-culturels, des collectivités territoriales... Présence avérée dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires. Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle. Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial.		
Attentes		
L'inscription du projet dans une stratégie à long terme Qualité du projet artistique et culturel		
Durée de la convention		
de 1 à 4 ans selon la catégorie		
Modalités de soutien		
Base socle	Sur la base du budget prévisionnel détaillant les coûts de fonctionnement et les marges artistiques envisagées	
	Aide plafond	maximum 20% du budget réalisé de l'année N-1
Mesures d'équité et d'incitation <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)</i>	Egalité Femmes-Hommes Mesure pour les structures dont le projet artistique et culturel est dirigé par des femmes.	3 000€
	Territoire Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).	3 000€
	Parité des moyens de production Mesure valorisant une démarche d'égalité vis-à-vis des moyens de productions mobilisés pour les artistes.	3 000€
Aides complémentaires « Volets » <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité, dans la limite d'une aide par an)</i>	Médiation et publics Accompagner un programme de mise en lien, être référent sur le territoire et moteur des actions entre les ressources artistiques et les personnes, développer des actions concrètes innovantes dans cette relation.	plafonnée à 5 000€
	Appropriation territoriale Accompagner le travail des opérateurs qui développent des ressources artistiques sur un territoire en connexion avec d'autres partenaires en élaborant des parcours culturels bénéfiques pour les personnes et la valorisation du territoire.	plafonnée à 5 000€

Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

Dispositif 4. Scènes de territoires et les saisons sans lieux

Bénéficiaires		
Structures professionnelles implantées sur le territoire régional et développant un projet de soutien à la création artistique, à la diffusion et à l'action culturelle.		
Objectifs affichés		
<p>Accompagner une présence territoriale équilibrée</p> <p>Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics</p> <p>Soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques des bénéficiaires et favoriser leurs connexions avec d'autres cultures sur les territoires.</p> <p>Elargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles.</p>		
Critères obligatoires		
<p>Installation juridique en région (au moment de la demande)</p> <p>Licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité)</p> <p>En règle avec la législation du travail</p>		
Critères d'appréciation du projet		
<p>Présence avérée dans les réseaux régionaux et nationaux de diffusion et/ou de création professionnels</p> <p>Attention particulière aux différents modèles de coopération</p> <p>Lien au territoire et aux personnes</p> <p>Mise en œuvre de projets partenariaux d'action et/ou de médiation culturelle avec l'Education, des opérateurs socio-culturels, des collectivités territoriales...</p> <p>Présence avérée dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires.</p> <p>Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle.</p> <p>Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial.</p>		
Attentes		
<p>L'inscription du projet dans une stratégie à long terme</p> <p>Qualité du projet artistique et culturel</p>		
Durée de la convention		
de 1 à 4 ans selon la catégorie		
Modalités de soutien		
Base socle	Calculée sur la moyenne des coûts artistiques et techniques des 3 dernières années	
	Aide plancher	5 000€
	Aide plafond	85 000€
Mesures d'équité et d'incitation <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)</i>	Egalité Femmes-Hommes Mesure pour les structures dont le projet artistique et culturel est dirigé par des femmes.	3 000€
	Territoire Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).	3 000€
	Parité des moyens de production Mesure valorisant une démarche d'égalité vis-à-vis des moyens de productions mobilisés pour les artistes.	3 000€
Aides complémentaires « Volets » <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité, dans la limite d'une aide par an)</i>	Médiation et publics Accompagner un programme de mise en lien, être référent sur le territoire et moteur des actions entre les ressources artistiques et les personnes, développer des actions concrètes innovantes dans cette relation.	plafonnée à 5 000€
	Appropriation territoriale Accompagner le travail des opérateurs qui développent des ressources artistiques sur un territoire en connexion avec d'autres partenaires en élaborant des parcours culturels bénéfiques pour les personnes et la valorisation du territoire.	plafonnée à 5 000€

Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

Dispositif 5. Orchestres

Bénéficiaires		
Orchestres implantés en Région Nouvelle-Aquitaine ou en résidence permanente		
Objectifs affichés		
Accompagner une présence territoriale équilibrée Soutenir la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les publics		
Critères obligatoires		
Licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité) En capacité à mobiliser des partenaires institutionnels En règle avec la législation du travail		
Critères d'appréciation du projet		
Présence dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux de diffusion professionnelle Attention particulière aux différents modèles de coopération pour la réalisation du projet Lien au territoire et aux personnes notamment de la Région Nouvelle-Aquitaine Mise en œuvre de projets partenariaux d'action et/ou de médiation culturelle avec l'Education, des opérateurs socio-culturels, des collectivités territoriales... Présence avérée dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires. Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial. Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle.		
Attentes		
L'inscription du projet dans une stratégie à long terme Qualité du projet artistique et culturel		
Durée de la convention		
3 ans (éventuellement 4 ans pour les structures labellisées)		
Modalités de soutien		
Base socle	Sur la base du budget prévisionnel détaillant les coûts de fonctionnement, les marges artistiques, les actions en faveur des jeunes et l'implication du projet à l'échelle régionale	
	Aide plafond	maximum 45% du budget réalisé de l'année N-1
Mesures d'équité « Bonus » <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)</i>	Egalité Femmes-Hommes Mesure pour les structures dont le projet artistique et culturel est dirigé par des femmes.	3 000€
	Parité des moyens de production Mesure valorisant une démarche d'égalité vis-à-vis des moyens de productions mobilisés pour les artistes.	3 000€
	Territoire Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).	3 000 €
Aide complémentaire « Volet » <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)</i>	Stratégie de coopération Accompagner les initiatives des structures qui développent un processus de compagnonnage artistique et/ou structurel avec de jeunes équipes régionales, et/ou qui mettent en œuvre des actions de mutualisation de compétences et de moyens.	plafonnée à 5 000€